

Préambule

L'Extra Court est un dispositif de L'Agence du court métrage créée en 1989 à destination des salles de cinéma qui souhaitent diffuser des courts métrages en avant-séance. Pour ce dispositif, L'Agence du court métrage acquiert chaque année environ 80 titres aux durées très courtes. L'Extra Court met en avant 5 nouveaux films par mois et propose un conseil en programmation spécifique qui suit le calendrier des sorties nationales de longs métrages.

Article 1.

Le concours L'Extra Court est un appel à films ouvert aux films français et internationaux, à toutes et tous les cinéastes professionnels ou amateurs, de tous âges et toutes origines. Il a pour but de faire découvrir au grand public la richesse et la variété de la production des courts métrages les plus courts.

Article 2.

Pour être admissible, le court métrage doit :

- Durer moins de 8 minutes (générique inclus)
- Avoir été produit après le 1er janvier 2022
- Disposer d'une version sous-titrée en français pour les films qui ne sont pas dialogués en français
- Disposer du matériel nécessaire à la diffusion : DCP, H264, ProRes (cf. [cahier des charges technique](#))
- Avoir obtenu un numéro de visa d'exploitation CNC ou à défaut que la demande soit en cours

Article 3.

Les films déjà inscrits au catalogue de L'Agence du court métrage (avant le 1er mars 2024) ne sont pas éligibles au concours.

Article 4.

Tous les films inscrits seront visionnés par un comité de sélection composé de membres de l'équipe de L'Agence du court métrage. Entre 5 et 10 films seront retenus. Les ayants droits des films sélectionnés seront contactés pour les informer de leur sélection.

Article 5.

En cas de sélection, il est demandé à l'ayant droit d'inscrire son film à L'Agence du court métrage en signant un contrat de distribution dont les termes essentiels sont :

- Non-exclusif
- Territoires : France et Monde
- Commission de 20%
- A minima droits de projection publique
- Droits audiovisuels à la carte et au choix de l'ayant droit

Article 6.

Les conditions d'achat des courts métrages retenus sont les suivantes :

- Type de droits : projections publiques en avant-séance uniquement
- Territoire : France uniquement
- Durée des droits : 2 ans à compter de la date d'entrée au sein de L'Extra Court
- Montant forfaitaire : 600 euros

Article 7.

Chaque participant déclare être le seul titulaire des droits d'exploitation du film.

L'ayant droit sera seul responsable tant vis-à-vis de L'Agence du court métrage que des tiers, en cas de litige né de l'absence et/ou de l'inexactitude des informations communiquées. Chaque participant garantit L'Agence du court métrage contre toute revendication de tiers, notamment ayants droit, auteurs, éditeurs, comédiens, musiciens, réalisateur du film, producteurs de phonogrammes, personnes ayant participé de façon directe ou indirecte à l'enregistrement, à l'élaboration ou au montage du film.

Article 8.

L'Extra Court étant un dispositif de L'Agence du court métrage, le concours L'Extra Court est gratuit, aucun frais de participation ne sera demandé aux participants.

Preamble

L'Extra Court, created by L'Agence du court métrage in 1989, is a program for cinemas wishing to screen short films before features. For this program, L'Agence du court métrage acquires each year approximately 80 titles with very short durations. L'Extra Court highlights 5 new films each month and offers specific programming advice that follows the calendar of feature film releases in France.

Article 1.

L'Extra Court contest is a call for films open to French and international films, to all professional and amateur filmmakers, of all ages and backgrounds. Its aim is to showcase to audiences the richness and variety of the shortest short film production.

Article 2.

To be eligible, the short film must:

- Be less than 8 minutes long (including credits)
- Have been produced after January 1, 2022
- Have a French-subtitled version for films not spoken in French
- Have all the necessary screening materials: DCP, H264, ProRes (see [technical specifications](#))

Article 3.

Films already listed in L'Agence du court métrage's catalogue (before March 1, 2024) are not eligible for the contest.

Article 4.

All registered films will be viewed by a selection committee composed of L'Agence du court métrage team members. Between 5 and 10 films will be selected, and the rights holders of the selected films will be contacted to inform them of their selection.

Article 5.

In case of selection, the rights holder is asked to register their film in L'Agence du court métrage's catalogue by signing a distribution contract with the following essential terms:

- Non-exclusive
- Territories: France and World
- Commission of 20%
- A minimum of public screening rights
- A la carte audiovisual rights with the rights holder's agreement

Article 6.

The conditions of purchase for the selected short films are as follows:

- Type of rights: public screenings (short before feature film only)
- Territory: France only
- Duration of rights: 2 years from the date of entry into L'Extra Court
- Flat fee: 600 euros

Article 7.

Each participant declares they are the sole owner of the film's exploitation rights. The rights holder will be solely responsible, both towards L'Agence du court métrage and third parties, in the event of a dispute arising from the absence and/or inaccuracy of the information provided. Each participant guarantees L'Agence du court métrage against any claims from third parties, including rights holders, authors, publishers, actors, musicians, film directors, phonogram producers, persons directly or indirectly involved in the recording, development, or editing of the film.

Article 8.

As L'Extra Court is a program of L'Agence du court métrage, the L'Extra Court contest is free, and no participation fee will be charged to participants.